



Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept Mai à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte –
Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane –
Mme SACCO Virginie – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smail – Mme PIOZIN
Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme PELEGRINA Geneviève
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. BERTRAND Philippe a donné procuration à M. DELAHAYE Guy

Absents excusés :

M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. CARMONA Alain – Mme UGHETTO
Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



M. JULLIEN BERNARD A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. M. JULLIEN Bernard est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet les projets des procès-verbaux des 07 Mars et 04 Avril 2024 à l'appréciation de l'Assemblée. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Habitation sise lotissement "La Mésange Bleue" à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC033_20240412 en date du douze Avril 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 024-2024
- ◆ Terrains Agricoles sis Le Tord à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC034_20240415 en date du quinze Avril 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 025-2024
- ◆ Habitation sise avenue Centrale à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC035_20240415 en date du quinze Avril 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 026-2024
- ◆ Habitation sise rue de la Méditerranée à SAINT-AUBAN
Décision DC036_202400415 en date du quinze Avril 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 027-2024
- ◆ Habitation sise rue de l'Europe à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC037_202400415 en date du quinze Avril 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 028-2024
- ◆ Habitation sise rue Victorin Maurel à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC038_20240422 en date du vingt-deux Avril 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 029-2024

- ◆ Habitation sise chemin du Gymnase à SAINT-AUBAN
Décision DC039_202400422 en date du vingt-deux Avril 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 030-2024
- ◆ Local professionnel et habitation sis avenue des Blâches Gombert à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC040_20240422 en date du vingt-deux Avril 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 031-2024
- ◆ Garage sis rue Ambroise Paré à SAINT-AUBAN
Décision DC043_20240521 en date du vingt et un mai 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 032-2024
- ◆ Habitation sise rue Ambroise Paré à SAINT-AUBAN
Décision DC044_20240521 en date du vingt et un mai 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 033-2024
- ◆ Habitation sise rue des Pénitents à SAINT-AUBAN
Décision DC045_20240521 en date du vingt et un mai 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 034-2024
- ◆ Terrain à bâtir sis rue de la Jalinère à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC046_20240521 en date du vingt et un mai 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 035-2024
- ◆ Habitation sise boulevard de la Paix à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC047_20240521 en date du vingt et un mai 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 036-2024
- ◆ Habitation sise route des Réservoirs de St Jean à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC048_20240521 en date du vingt et un mai 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 037-2024
- ◆ Habitation sise rue Toulouse Lautrec à SAINT-AUBAN
Décision DC049_20240521 en date du vingt et un mai 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 038-2024
- ◆ Habitation sise rue Ambroise Paré à SAINT-AUBAN
Décision DC050_20240521 en date du vingt et un mai 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 039-2024
- ◆ Habitation sise rue de la Garrigue à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC051_20240522 en date du vingt-deux mai 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 040-2024

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC041_202404025, il a procédé à la signature du contrat de location du pare feu "stormshield" pour l'espace Wallon, pour une durée de 21 trimestres à compter du 27 Avril 2024.

TITULAIRE : B CONTACT DEVELOPPEMENT

MONTANT : 357 €.H.T. par trimestre

2 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC042_20240515, il a procédé à la signature du contrat de location saisonnière de matériel d'illumination, pour une durée commençant à courir de la mise à disposition du matériel par le loueur et jusqu'au 31 Janvier 2025.

TITULAIRE : BLACHÈRE ILLUMINATION

MONTANT : 18.763,20 €.H.T.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la séance du 12 Juillet 2023, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- Deux concessions perpétuelles de 3,75 M² pour un montant de 600 €.
- Une concession perpétuelle de 6 M² pour un montant de 450 €.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ ADHÉSION AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CDST) 2024-2026

René VILLARD rappelle que le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence a validé, lors de la session du 22 Mars 2024, le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2024-2026 liant le Conseil Départemental et Provence Alpes Agglomération.

Les différents Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale (CDST) du département ont vocation à répondre "de manière transparente aux besoins des territoires en renforçant le dialogue et en développant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs publics" ainsi qu'à "renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service d'un développement équilibré du territoire".

Cette nouvelle génération de contrat se destine au financement de projets d'aménagement du territoire des porteurs publics. Elle est articulée autour de deux axes :

- ✓ L'amélioration de la qualité de vie et des services aux populations,
- ✓ La préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Provence Alpes Agglomération bénéficie de 25,13 % de l'enveloppe dédiée, soit 2.437.802 €.

La commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN est "partenaire du contrat" en tant que maître d'ouvrage public porteur de trois opérations identifiées dans le CDST :

- Traversée du Barrasson – accès au collège avec une aide départementale de 100.000 €.,
- Réhabilitation des halles de SAINT-AUBAN avec une aide départementale de 49.900 €.,
- Réhabilitation du chalet Prouvé avec une aide départementale de 46.000 €.

Deux clauses de revoyure sont prévues en 2025 et en 2026. Elles permettront d'ajuster le contenu des contrats au regard de l'avancée des opérations.

Afin de pouvoir bénéficier de ces aides, il est nécessaire d'adhérer au contrat.

Ainsi, René VILLARD propose :

- ⇒ D'approuver l'adhésion au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2024-2026,
- ⇒ De l'autoriser à solliciter les subventions afférentes et à signer tous les documents s'y rapportant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3./ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION "30 MILLIONS D'AMIS"

Guillaume JULIEN informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention de partenariat avec la Fondation "30 millions d'amis" signée initialement en 2016, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune pour l'année 2024.

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune peut être source de difficultés, voire de nuisances. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par les administrés réside dans la gestion durable des chats dits "libres" qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville.

Compte tenu que l'estimation du nombre de chats ne déterminant pas combien de mâles ou de femelles sont concernés, la Fondation partira sur une moyenne de 90 € par félin [exemple : pour une estimation de 10 chats à stériliser, le budget est de 900 €. (10 X 90 €.) ; la Mairie doit verser une participation de 450 €. (900 €. / 2) à la Fondation "30 Millions d'Amis".

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de partenariat avec la Fondation "30 millions d'amis", en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune pour l'année 2024,
- d'approuver la prise en charge des frais de stérilisation par la Commune à hauteur de 50 % du nombre de chats errants estimé pour cette année à 40 (soit à charge pour la Commune : 20 chats pour un montant unitaire de 90 €. pour un total de 1.800 €.).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, entre la commune et la Fondation "30 millions d'amis".

Chantal ORSINI demande le nombre de chats stérilisés en 2023.

Guillaume JULIEN répond que, depuis 2020, il y a eu plus de 300 chats.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

4./ RESTAURATION CHÂLET "PROUVÉ – JEANNERET" – DEMANDE DE SUBVENTIONS

René VILLARD rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune a acquis, en date du 3 Décembre 2020, un châlet "Prouvé – Jeanneret" sis 3 rue de la Colline à SAINT-AUBAN.

Un travail d'étude pour sa restauration a été entrepris en collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'architecte désigné et l'association dédiée. En 2023, une première phase de travaux a été réalisée afin de préserver ce bâtiment patrimonial (mise en sécurité et travaux d'urgence).

Afin de finaliser ce projet, il propose au Conseil Municipal de solliciter les subventions selon le plan de financement ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FINANCEURS	MONTANT H.T.	%
DRAC	232.000 €.	40.00 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL - CDST	46.000 €.	7.93 %
ETAT	186.000 €.	32.07 %
Autofinancement	116.000 €.	20.00 %
TOTAL	580.000 €.	100.00 %

Il précise que, en complément de ce plan de financement, contact a été pris avec la Fondation du Patrimoine pour mettre en place une souscription publique dont le montant viendra en déduction de l'autofinancement de la Commune jusqu'à concurrence des 20 %.

Chantal ORSINI estime que le montant des travaux est très important. C'est le montant d'une construction neuve. Ces chalets avaient pour vocation de ne pas durer.

René VILLARD rappelle que lorsqu'on touche à un monument classé, les travaux sont spécifiques. Il est important de le restaurer. Le but est de le faire visiter par tous. L'intérêt est de le réhabiliter pour le conserver. Il ajoute que les sommes peuvent sembler importantes mais il faut considérer que ce chalet est considéré comme une "pépite", ce qui est confirmé par les financeurs notamment par la DRAC. Il espère que, lorsque ce chalet sera rénové, il fera changer d'avis ceux qui sont récalcitrants.

Jean-Marc RICHELME demande si ce chalet sera assimilé à un musée et si l'entrée sera payante.

René VILLARD répond que le but est de l'ouvrir à tous et qu'il n'est pas prévu de faire un musée payant. Un hébergement pourra être envisagé par les personnes avisées mais dans un second temps.

ACCORD A LA MAJORITE ET 5 VOIX "CONTRE"

5./ TRAVAUX / MOBILIER "MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE" – PLAN DE FINANCEMENT

Gérard BENOÎT informe le Conseil qu'il a été acté que la Maison de Santé Pluridisciplinaire occupera l'espace du 1^{er} étage de l'immeuble communal "Les Jardins de la Cité". Des travaux d'adaptation sont nécessaires notamment la desserte d'un point d'eau par cabinet. De plus, la Commune s'est engagée à livrer les bureaux équipés de mobilier administration facilitant ainsi l'installation des professionnels de santé.

Ces aménagements et équipements peuvent faire l'objet de subventions. Or, les chiffrages en cours ne sont pas totalement finalisés à la date de transmission de la présente convocation.

Les plans de financement prévisionnels intégrant les subventions à solliciter ont été déposés sur table, le jour de la séance. L'achat du mobilier administratif s'élève à 14.963,64 Euros. Lors du prochain Conseil Municipal, mi-juin, l'Assemblée sera invitée à approuver le même type de plan de financement pour la partie travaux, non finalisé à ce jour.

DEPENSES	MONTANT H.T.
Acquisition	14.963,64 €.
Total	14.963,64 €.

RECETTES	MONTANT H.T.	%
Subvention FNADT	11.970,91 €.	80 %
Autofinancement	2.992,73 €.	20 %
Total	14.963,64 €.	100,00 %

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

6./ AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT (MODIFICATION DU POSTE)

René VILLARD informe l'Assemblée qu'afin de pourvoir à une partie du remplacement d'un agent parti à la retraite, il demande de bien vouloir autoriser la modification du temps de travail d'un agent titulaire actuellement à 17/35^{ème}. L'augmentation du temps de travail de l'agent serait de 10 heures par semaine, passant ainsi son poste à 27 heures hebdomadaires.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7./ PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

René VILLARD rappelle que la présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} Janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 euros au titre de la période courant du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 Juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de déterminer le montant de la prime.

Pour prévoir l'impact financier sur le chapitre 012, plusieurs simulations ont été réalisées notamment celle correspondante aux tranches du décret. Toutefois, dans le contexte budgétaire actuel, il n'a pas été possible de retenir cette solution (38.047 €). Les montants retenus, correspondants à la moitié des montants fixés par décret, sont présentés ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23.700 €.	400 €.
Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €.	350 €.
Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €.	300 €.
Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €.	250 €.
Supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €.	200 €.
Supérieure à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 €.	175 €.
Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €.	150 €.

Cette proposition a été validée à l'unanimité par les membres du CST lors de la séance du 09 Avril dernier.

René VILLARD propose de valider les tranches retenues et autoriser le versement de la prime sur les salaires du mois de Juin, délai fixé par décret. Il complète la présentation par le nombre d'agents par catégorie de prime.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

PATRIMOINE – FONCIER

8./ MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE – CONTRAT DE LOCATION CODE CIVIL POUR LE LOGEMENT DU DOCTEUR ANGEL PRIETO-GONZALEZ

Gérard BENOÎT informe l'Assemblée qu'afin de ne pas retarder l'ouverture du cabinet du docteur Angel PRIETO-GONZALEZ au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, activité essentielle pour les administrés de la Commune, il propose de signer un contrat de location, régi par le Code civil, d'une durée de 7 mois avec Monsieur Jean-Manuel NASARI, propriétaire d'un bien sis 6 place Maurice Utrillo.

Cette location est mise en œuvre en raison de récentes contraintes de santé du docteur Angel PRIETO-GONZALEZ ; dès le début de l'année 2025, il intégrera le logement N° 108 qui lui est réservé et évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 07 Mars dernier.

Gérard BENOÎT précise que le Docteur PRIETO est venu, au mois d'Avril, pour une rencontre avec le Conseil de l'Ordre qui lui a accordé l'exercice en FRANCE.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

9./ RÉALISATION DE PROJETS 2024 – DEMANDES D'URBANISME

Guillaume JULIEN informe l'Assemblée que, suite au vote du budget, certaines opérations de travaux nécessitent des démarches administratives d'urbanisme préalables aux réalisations.

Ainsi, il demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer et signer tous les documents nécessaires aux demandes d'urbanisme pour les projets suivants :

- Châlet Prouvé : Réhabilitation du bâtiment et de la clôture,
- Réhabilitation de logements communaux – 4 logements subventionnés : la Poste, le CMPI (1), Paul Lapie (2),
- La Jalinière (en collaboration avec OPUS et l'association du Patrimoine) – Création d'une calade en pierre sèche – phase 1 : devant le bâtiment de la source de la Jalinière,
- La Maison de Santé (Jardins de la Cité) – Modification de la destination d'une partie de l'immeuble, réfection partielle de la toiture et futur aménagement de la terrasse existante.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

ORGANISATION DU PLAN D'EAU DE SAINT-AUBAN – SAISON 2024

Comme toutes les années à cette époque, le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur tous les points nécessaires à l'organisation de la période d'ouverture du plan d'eau de SAINT-AUBAN.

Il est précisé que la tarification a été réactualisée par délibération du 12 Avril 2022 et de ce fait, il est proposé de n'appliquer aucune valorisation pour 2024.

10./ RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Bernard JULLIEN propose à l'Assemblée, le nouveau règlement intérieur pour la saison 2024. Outre les mesures habituelles d'organisation, il prévoit la période et les heures d'ouverture au public :

- Le samedi 15 et dimanche 16 Juin 2024,
- Le samedi 22 et dimanche 23 Juin 2024,
- Le samedi 29 et dimanche 30 Juin 2024,
- Du mardi 2 Juillet au dimanche 1^{er} Septembre 2024.

Le plan d'eau sera ouvert au public, du mardi au dimanche de 11 H.00 à 18 H.30 (jour de fermeture, le lundi).

Le vendredi 07 Juin 2024, le plan d'eau sera "privatisé" pour l'UNAPEI. Cette occupation fera l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du Conseil Municipal au point N° 12.

La natation scolaire est organisée en collaboration avec les directeurs d'école et la conseillère pédagogique. Elle se tiendra sur 3 semaines, du 10 Juin au 28 Juin, les lundi, mardi, jeudi et vendredi (l'entretien technique se fera sur le mercredi durant cette période).

3 écoles de la Commune y participeront pour 148 élèves (Paul Lapie Elémentaire – Paul Lapie maternelle – Manceau) ainsi qu'une école extérieure (L'ESCALE) dont les créneaux disponibles permettent cet accueil complémentaire pour 87 élèves. Sur les créneaux non utilisés, les élèves de 6^{ème} nécessitant une remise à niveau seront accueillis moyennant la convention évoquée présentée au point 12.

Bernard JULLIEN invite le Conseil Municipal à approuver le projet de règlement intérieur tel que transmis et présenté.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

11./ PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

Bernard JULLIEN soumet à l'approbation de l'Assemblée, le nouveau plan d'organisation de la surveillance et des secours du plan d'eau, intégrant notamment les modifications liées à la période et horaires d'ouverture 2024, tel que transmis en annexe de la convocation.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

12./ MISE À DISPOSITION DU PLAN D'EAU – CONVENTIONS UNAPEI ET COLLÈGE

Bernard JULLIEN informe l'Assemblée que la Commune a été sollicitée pour mettre à disposition le plan d'eau :

- par le Collège : pour la remise à niveau du "savoir nager" des élèves de 6^{ème}
- par l'UNAPEI : pour une journée récréative.

Il invite le Conseil Municipal à approuver les deux projets de convention joints à la convocation.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

13./ RECRUTEMENT ET CRÉATIONS DE POSTE

L'ouverture du plan d'eau nécessite le recrutement de personnel saisonniers qualifiés. Pour la saison 2024, Bernard JULLIEN soumet à l'Assemblée de procéder aux recrutements en interne suivants :

- 1 poste saisonnier d'agent de surveillance de baignade, Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à compter du 06 Juin, en corrélation avec la réglementation applicable en matière de rémunération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, soit sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, rémunéré au taux horaire de 15 euros bruts,
- 1 poste saisonnier d'agent de surveillance de baignade, Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à compter du 10 Juin, en corrélation avec la réglementation applicable en matière de rémunération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, soit sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, rémunéré au taux horaire de 15 euros bruts,
- 1 poste saisonnier d'agent de surveillance de baignade, BNSSA, pour venir en renfort aux MNS les week-ends du mois de Juin lors de l'ouverture au public et pour la saison Juillet – Août en complément du BEESAN. Le recrutement se ferait sur la sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, rémunéré au taux horaire de 14 euros bruts.

De plus, en cas de difficulté de recrutement, il propose de signer une convention avec "Objectif Plus" pour la mise à disposition d'une partie des personnels saisonniers qualifiés nécessaires au fonctionnement du plan d'eau de SAINT-AUBAN, en complément des recrutements directs.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

14./ MISE À DISPOSITION DU PLAN D'EAU AUX MAÎTRES–NAGEURS–SAUVETEURS

Les maîtres-nageurs sauveteurs ou équivalent ont, règlementairement, le droit de dispenser des cours privés de natation et des séances d'aquagym. Au vu du règlement intérieur, ces leçons doivent être organisées en dehors des horaires d'ouverture du plan d'eau au public et hors des phases d'entretien et de réparation. Dans la mesure où cette disposition permet à un nombre important d'enfants d'apprendre réellement à nager et considérant que cette mise à disposition est un attrait supplémentaire pour les candidats aux emplois saisonniers proposés, Bernard JULLIEN demande d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition du plan d'eau aux personnels détenteurs du diplôme requis pour l'enseignement de la natation.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

15./ DISTRIBUTEUR – CONVENTION TOPSEC

Bernard JULLIEN rappelle que, afin de permettre aux usagers du plan d'eau de respecter au mieux le règlement intérieur, il avait été décidé d'approuver la mise en place d'un distributeur de maillots de bain, couches, lunettes, etc...

Cette mise en place est liée à un contrat expiré en début d'année. Afin de maintenir ce service, il propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau contrat d'exploitation à conclure avec la société TOPSEC pour une durée de cinq années à compter de l'approbation dudit contrat par les deux parties.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

16./ CONTRATS DIVERS

Bernard JULLIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer différents contrats liés à la sécurité (Oxygène, secours) ou à la maintenance du plan d'eau.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

▪ ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ESPACE WALLON :

Pour effectuer l'entretien des locaux du C.C.A.S., de la marelle et de ALSH, il faudrait à minima 2 agents voire 2.5 agents à temps complet (pour remplacements congés et maladie) représentant un coût total annuel d'environ 75.000 Euros.

Les deux agents de la Commune qui effectuent le ménage actuellement à la marelle de SAINT-AUBAN et aux Jardins de la Cité partent à la retraite au 1^{er} Juillet. Nous avons envisagé de mettre un agent du C.C.A.S. pour faire une partie du ménage, toutefois ce dernier vient d'être réaffecté sur d'autres missions, suite au départ en disponibilité d'un autre agent.

Nous avons donc demandé un devis à deux prestataires pour effectuer l'entretien de l'ensemble des locaux (PURBANE et ONET) : le moins cher, Purbane s'élève à 29.837 €. par an. (ONET : 55.368 €.).

Aussi, compte tenu :

- Compte tenu de la difficulté à trouver des agents remplaçants lors des périodes de congés ou de maladie,
- Compte tenu des difficultés financières de la Commune,

il a été décidé de ne pas remplacer le second poste à temps complet (insuffisant pour effectuer le ménage à Wallon) et de ne pas prévoir le mi-temps complémentaire.

La solution du prestataire extérieur a été privilégiée pour un coût nettement moins élevé bien que le Maire aurait préféré faire appel à des agents (Économie prévisionnelle annuelle 45.000 €. - 29.873 €. = 15.127 €. sur les charges salariales sans compter les assurances, le matériel et les produits d'entretien).

▪ ÉLECTIONS

Nathalie DESANTI, responsable du service "Population et affaires scolaires", diffuse un diaporama relatif aux élections européennes du 09 Juin prochain qui précise, notamment, l'organisation et la tenue d'un bureau de vote.

La séance est levée à 19 H.40.

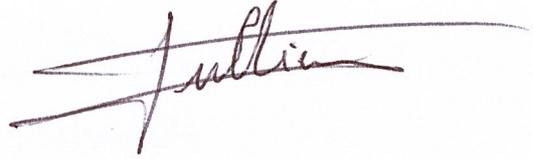
Le Maire,



René VILLARD



Le secrétaire de séance,



B. JULLIEN